

les règles relatives à l'expertise devant cette juridiction. C'est le juge de paix, et non les parties, qui nomme les experts, et il lui est loisible de n'en nommer qu'un. Du reste, il joint d'un pouvoir discrétionnaire pour ordonner l'expertise. Bien que la loi ne le dise pas, les experts peuvent être récusés. Ils doivent prêter serment avant d'entrer en fonction; cette formalité est essentielle. Toutefois, il n'est pas nécessaire que la prestation de serment ait lieu en présence des parties; mais elles doivent être présentes ou dûment appelées aux opérations, et elles ont la faculté de présenter des dires et observations qui doivent être insérés au procès-verbal, lorsqu'il y a lieu d'en dresser un. L'assistance du juge de paix à l'expertise n'est pas toujours nécessaire. Quand il y assiste, les parties donnent leur avis de vive voix; dans le cas contraire, l'avis est rédigé par écrit (code de procédure, art. 42). Dans les affaires en dernier ressort, le jugement doit se borner à énoncer les noms des experts et la prestation de leur serment. C'est seulement lorsque la cause est susceptible d'appel que le serment est nécessaire. Enfin, le juge de paix peut, lorsqu'il le croit indispensable, ordonner une nouvelle expertise.

Expertise en matière administrative. Les tribunaux administratifs jouissent de la plus grande latitude pour ordonner une expertise, sauf toutefois dans quelques matières spéciales. Quant à la nomination des experts, et de leur avis en administration, de laisser aux parties le soin de nommer leurs experts et de ne leur en donner d'office que dans des cas, et quand elles ont été mises en demeure. Comme, dans les matières spéciales, la loi prescrit la nomination de deux experts, sauf à nommer ensuite un tiers, cela se fait de même dans les matières ordinaires. Les experts nommés d'office peuvent être récusés. Ils doivent prêter serment et si le procès-verbal est signé par eux, ils demeurent d'assistance. Les dires et le rapport des experts doit être motivé. En cas de dissentiment entre les experts, chacun donne son avis à part et le signe, contrairement de ce qui se fait dans les matières ordinaires, et quand elles ont été mises en demeure. Comme, dans les matières spéciales, la loi prescrit la nomination de deux experts, sauf à nommer ensuite un tiers, cela se fait de même dans les matières ordinaires. Les experts nommés d'office peuvent être récusés. Ils doivent prêter serment et si le procès-verbal est signé par eux, ils demeurent d'assistance. Les dires et le rapport des experts doit être motivé. En cas de dissentiment entre les experts, chacun donne son avis à part et le signe, contrairement de ce qui se fait dans les matières ordinaires, et quand elles ont été mises en demeure.

Expertise en matière criminelle. Le code d'instruction criminelle n'a pas organisé l'expertise devant les tribunaux de répression; cependant les articles 43 et 44 de ce code prescrivent cette mesure en cas de flagrant délit. L'article 43 est ainsi conçu : « Le procureur du roi se fera assister d'un ou de deux officiers de santé, qui feront leur rapport sur la cause de la mort ou l'état du cadavre. » Malgré le silence du législateur à cet égard, les juges d'instruction peuvent, comme les magistrats du parquet, ordonner une expertise toutes les fois qu'elle leur semble utile. Ils ont à cet égard un pouvoir discrétionnaire. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une mort violente, d'une mort dont la cause est inconnue ou suspecte, il est généralement admis qu'ils ne peuvent se dispenser de se faire assister d'un ou de deux hommes de l'art. On s'est demandé si, en matière médico-légale, on doit appeler les docteurs en médecine préférablement aux officiers de santé. Ce que l'on peut dire à cet égard, c'est que si l'opération porte sur un point de médecine légale, on doit appeler les docteurs en médecine préférablement aux officiers de santé.

EXPERTISÉ, ÉE (ék-spér-ti-zé). Soumis à une expertise, évalué par une expertise : *Des dommages expertisés. Des travaux expertisés.*

EXPERTISER v. a. ou tr. (ék-spér-ti-zé) — rad. *expertise*. Évaluer par experts, faire l'expertise de : *Expertiser un dommage. Expertiser des réparations.*

EXPERTISER v. pr. Être expertisé : *Tout dommage doit s'expertiser.*

EXPERTO CREDE (Croyez-en celui qui en a fait l'expérience). On ajoute ordinairement à *Roberto, croyez-en Robert...* Est-ce en souvenir de Robert Sorbon, fondateur de la Sorbonne? La chose n'est pas vraisemblable, car si l'on considère l'immense renom de ce scientifique, de judicieux sagesse et de haute raison que la docte compagnie conserva pendant des siècles. Ce qui appuie cette opinion, c'est que la thèse, pour être reçue docteur en Sorbonne, se nommait *robertica*.

Ces mots sont souvent cités par les écrivains et dans la conversation. En voici quelques applications :
« Je ne conviendrais pas facilement que je sois un mauvais écrivain. »
— Sans doute; tous les jeunes gens pensent qu'autant vaudrait s'avouer tailleurs sans

hésiter. Mais avez-vous pour vos l'expérience? *Experto crede*, un cheval emporté ne badine point. »

WALTER SCOTT.

Il n'est pas de domaine moins tracassé et plus bénigne que les domaines antichrétiens. De tous les cerbères placés à l'entrée de tous les Etats de l'Europe, il n'en est pas de plus faciles à apaiser. Glissez vingt sous dans la main de ce donateur farouche, *experto crede* : il ouvrira à peine vos malles et les refermera aussitôt avec son refrain : *Niente*. »

PAULIN LIMAYRAC.

EXPHORÉTIQUE adj. (ék-sfo-ré-ti-ke) — du gr. *ex*, hors de; *phorein*, porter. Méd. Qui chasse la sueur au dehors : *Potion exphorétique*.

EXPIABLE adj. (ék-spi-a-ble) — lat. *expiabilis*; de *expiare*, expier. Qui peut être expié : *Crime expiable*.

— **Antonyme.** Inexpiable.

EXPIATEUR, TRICE s. (ék-spi-a-teur, -trise) — rad. *expiare*. Personne qui expie, qui fait des expiations pour racheter des crimes ou des fautes :

Les pontifes divins, *expiateurs* des crimes, Du fer religieux ont frappé les victimes. AIGNAN.

— **Antiq.** Prêtre qui faisait subir la cérémonie de l'expiation.

— **Adjectif.** Qui est propre à expier, à servir d'expiation : *Larmes expiatriques*.

... Que de cent taureaux l'offrande *expiatrice* Par le vaillant Ajax soit conduite à l'autel. AIGNAN.

Quel sacrifice se prépare ? Et pourquoi dans nos mains ces dons *expiateurs* ? A. GURBAUD.

— **Mythol.** Se disait d'un grand nombre de divinités, et particulièrement de Jupiter *Jupiter EXPIATEUR*.

EXPIATION s. f. (ék-spi-a-si-on) — lat. *expiatio*; de *expiare*, expier. Réparation des fautes et des crimes, satisfaction pour une infraction à la loi divine ou à la loi naturelle : *Expiation d'une faute. Les souffrances de l'Homme-Dieu servent à l'EXPIATION des péchés de celui qui en réclame les mérites.* (De La Roërie.) Châtiment considéré comme une compensation du délit, comme une satisfaction imposée pour le mal commis; peines de la vie considérées comme un châtiment, qui rachète les fautes commises : *Le repentir est le châtiment du crime; le repentir en est l'EXPIATION.* (J. Joubert.) *Une loi fatale, inexorable, nous presse; nous ne pouvons échapper à son empire; cette loi, c'est l'EXPIATION, axe inflexible du monde moral, sur lequel roulent toutes les destinées de l'humanité.* (La-Menn.) *C'est de nos désordres mêmes que sort l'EXPIATION.* (E. Laboulaye.) *La dernière moitié de la vie n'est qu'une longue et douloureuse EXPIATION des fautes de la jeunesse.* (A. Fée.)

Belig. Sacrifices ou autres cérémonies publiques destinées à apaiser la colère du ciel : *Quand il était arrivé quelque part, les Romains ordonnaient des EXPIATIONS.* (Acad.) *Dès qu'il y eut des religions établies, il y eut des EXPIATIONS.* (V. de Quatrefort.) *Expiation ou des expiations.* Quatrième des fêtes établies par Moïse et le seul jour où il fut permis au grand prêtre d'entrer dans le saint des saints.

— **Encycl.** L'Expiation est la loi morale au nom de laquelle une réparation ou du moins une satisfaction doit être exigée de celui qui a commis le mal. Interprétée et transportée par l'homme dans l'ordre civil, cette loi a produit la pénalité, c'est-à-dire une sanction d'expiation imposée au coupable ou à l'auteur d'une faute. C'est elle aussi qui a suscité dans l'esprit de l'homme la croyance à un autre monde, où les bons seraient récompensés du bien et les méchants punis du mal; de sorte que l'on peut dire, avec Proudhon et la plupart des philosophes modernes, que la religion est la symbolique de la justice.

La législation pénale est évidemment basée sur la théorie de l'Expiation, et il ne serait pas difficile de retrouver jusque dans les divers degrés de pénalité la division imaginée par Platon, qui admettait des fautes expiables et des fautes inexpiables. Toute faute qui peut s'expier est punie par un châtiment transitoire, destiné moins à punir qu'à améliorer le coupable; la peine de mort, appliquée aux crimes irréparables, ne peut être qu'une Expiation exemplaire. L'argument le plus souvent produit en faveur de la peine de mort, c'est qu'elle sert, en effet, d'exemple pour détourner du crime ceux qui, sans ce terrible avertissement, se laisseraient peut-être entraîner à le commettre. Sans entrer dans une discussion tant de fois abandonnée et reprise, sans reproduire les arguments fournis de part et d'autre dans le débat, il importe de constater que le principe de la peine ne correspond à la loi religieuse de l'Expiation. Cette loi était fondée sur la croyance à une solidarité entre les hommes, ou du moins, car les anciens ne professèrent guère notre cosmopolitisme philanthropique, entre les citoyens d'une même cité. On les eût bien étonnés de leur déclarer que les hommes,

réunis en société, n'ont point le droit de punir. Le principe de la conservation personnelle donnait chez eux également aux habitants d'une cité le droit de punir les auteurs de toute tentative dirigée contre leur vie ou contre leurs biens. Ils auraient soutenu que toute la cité profita de la vertu d'un bon citoyen, et que, de même, elle s'avilit et se compromet par les vices d'un misérable; d'où ils eussent conclu inévitablement que le droit d'indiquer le châtiment était naturel et de toute justice. A coup sûr, la loi serait mauvaise si elle ne devait aboutir qu'à la délectation cruelle de ceux trop bienveillants, qui l'ont confondue avec la vengeance.

Telle est, philosophiquement, la théorie de l'Expiation; mais cette idée est d'origine religieuse. On la trouve au fond de toutes les grandes religions, avec des différences singulières, sous différents mythes. Partout des cérémonies furent instituées par les sacrificateurs pour figurer mystiquement cette loi fondamentale de la justice. On peut étudier successivement ces manifestations de la même loi, dans le même besoin instinctif de justice et de réparation, chez les juifs, chez les païens, chez les chrétiens enfin, dont la religion, fondée sur un Dieu, fait de l'Expiation, son rachat, par un Dieu, son expiation, son mérite, en offre comme le développement suprême. Chez les Phéniciens et chez les Carthaginois, l'Expiation revêtit des formes terribles; la loi du sang dans la cité, que l'on a de plus féroce et de plus implacable.

Chez les Grecs, l'Expiation était une cérémonie toute spéciale, dont on retrouve dans les auteurs les données principales. Comme ses peuples étaient persuadés — conviction commune à toute l'antiquité — que la colère des dieux était suivie de calamités publiques ou privées, cette colère pouvait être apaisée comme les autres, par des sacrifices. On célébrait des cérémonies d'Expiation, soit particulières, soit publiques. La Fable nous montre Hercule, l'hésé et d'autres demi-dieux se soumettant à cette colère. Dans l'Épique, dans Hérodote, Adraste vient charger de son expiation Crésus, roi de Lydie. Les cérémonies qui concernaient l'Expiation de l'homicide étaient les plus solennelles. Apollodore raconte que ceux qui voulaient expier ce crime, entraient dans la maison désignée pour la cérémonie, les yeux baissés, sans proférer une seule parole, selon la coutume des suppliants, et s'avancant jusqu'au foyer, où ils fachaient en terre l'épée ou le poignard dont ils s'étaient servis pour commettre l'homicide. Le maître de la maison se préparait alors à procéder à l'Expiation. Du sang ayant été répandu par le coupable, fait de la terre et du sang pour l'Expiation. On égorgeait un porc et on frottait de son sang les mains du coupable; après quoi on faisait des libations en l'honneur de Jupiter Expiateur. Les restes du sacrifice étaient jetés à la mer, le coupable brûlait sur l'autel des gâteaux composés de farine, de sel et d'eau, en accompagnant cet acte de prières propres à fléchir la colère des dieux. Cette cérémonie achevée, un repas était offert au nouveau venu, sous le nom de *Expiation*. Dans l'Épique, on croyait Orphée, l'Expiation de l'homicide était souvent beaucoup plus simple : il suffisait, selon lui, dans les premiers temps, de se laver avec un eau courante. De nos jours, les assassins jurent avec leurs victimes, et nous les indicois révélateurs; nos lois exigent une Expiation plus sérieuse.

Les historiens grecs mentionnent aussi d'autres Expiations pour ceux qui voulaient être initiés aux mystères d'Eleusis ou de Cérès; mais c'étaient plutôt des purifications. On exigeait, que les aspirants fissent profession d'une vie tranquille, innocente, sainte. Puis le sacrificateur immolait à Jupiter une truie pleine, et, après en avoir étendu la peau à terre, il plaçait dessus celui qui devait être purifié. De longues prières accompagnaient cette cérémonie, qui n'était terminée avant que l'eau de mer, ou couronnaient de fleurs l'adepte. Ce n'était qu'après ces divers épreuves qu'il était initié aux mystères. Il en était de même pour consulter certains oracles et, entre autres, celui de Trophonius. Ce Trophonius était un scélérateur bizarre, avait une Agamède, et qu'une suite d'Orphée, dans ses *Fastes*, en s'adressant à Jupiter, acceptée, je l'en supplie, ce coup au lieu du mien, ces fibres en remplacement des miennes : nous vous offrons cet être vivant à la place d'un autre de plus grand prix. »

Ce fut au moment où l'humanité tout entière cherchait en vain un sacrifice sanglant qui expiât les fautes commises et apaisât le Dieu juge souverain, tout en épargnant la personne du coupable, ce fut ce moment même que le christianisme naquit. Jésus, poursuivi par le sanhédrin comme blasphémateur et comme révolutionnaire, était mort sur la croix; n'était-ce pas la victime qu'on cherchait? L'idée d'une Expiation, d'un rachat, n'était-elle pas les seuls thèmes des Expiations publiques : les campagnes y étaient aussi

soumises, tous les ans, au printemps; parfois les places publiques, les carrefours, les théâtres étaient isolément purifiés. Il y avait aussi pour les armées des Expiations, ordonnées par les généraux, et après le combat. Homère décrit, dans le 17^e chant de l'Iliade, la solennelle Expiation ordonnée par Agamemnon à l'armée des Grecs, cérémonie dans laquelle tous les soldats se purifiaient dans l'eau de la mer; après quoi, Agamemnon offrit des hectombes de taureaux et de chèvres à Apollon et aux autres dieux.

Chez les Romains, les Expiations étaient aussi communes que chez les Grecs et se faisaient dans des circonstances analogues, à peu près avec les mêmes cérémonies. La religion juive donna, plus que toutes les autres, une grande place dans ses rites à l'Expiation. Le *Yom Kippourin* (jour des Expiations) a été et est encore une des plus grandes fêtes du peuple hébreu. Elle est célébrée le dixième jour du septième mois de l'année juive, cinq jours avant celle des Tabernacles, son caractère est purement religieux. « Vous affligerez vos âmes ce jour-là, » dit le Lévitique (chap. XXIII, 27). Aussi, tandis que les autres jours de repos étaient de véritables fêtes, celui-ci se passait dans un jeûne absolu et dans la contrition. Les Hébreux qui se rendaient coupables d'un péché devaient, pour l'expier, offrir à Dieu un sacrifice; au lieu de cela, c'était le peuple tout entier qui, par ce rite symbolique, se lavait des péchés et se réconciliait avec Dieu. Le grand prêtre officiait seul et se chargeait de tout le service ordinaire du temple. Après s'être baigné, il entra dans le sanctuaire, amenant un jeune taureau pour l'Expiation et un bœuf pour l'holocauste. D'un autre côté, l'assassin offrait deux boucs pour l'Expiation et un bœuf pour l'holocauste. Les deux boucs, le sort en désignant un pour Jéhovah, l'autre pour Azazel. Après avoir répandu le sang du taureau et du bouc destinés à Jéhovah et fait les aspersions symboliques, le grand prêtre sortait du temple, où le bouc vivant réservé à Azazel. Il le posera dans deux mains sur la tête du bouc vivant et il fera sur lui la confession de toutes les iniquités des enfants d'Israël, de toutes leurs débilités, et il en chargera la tête du bouc, qu'il fera conduire au désert, pour que la bouc emporte avec soi toutes les iniquités dans une terre sauvage. On s'est demandé ce que c'était Azazel. D'après les croyances de certains peuples voisins de la Palestine, les lieux déserts étaient habités par des démons, dont le plus puissant était Azazel, nom qui veut dire passant de Dieu. De là, on a conclu que Moïse avait sacrifié aux démons; mais M. Munk prétend que l'expression « envoyer à Azazel » doit être prise ici au figuré et signifie simplement « vouer à la perdition. » Cette manière de voir est d'autant plus plausible que Moïse, dans le même chapitre, défend de sacrifier aux démons.

Le *Yom Kippourin* est encore célèbre tous les ans par les juifs avec une grande ferveur. En Alsace, où leurs coreligionnaires sont très-nombreux, ils ont institué à cette occasion dans les villes, dans les villages, des fêtes spéciales qui sont très-solennelles. Mais comme elles ont été difficiles, au milieu de la civilisation moderne, de conserver un pareil cérémonial, ils ont été obligés de modifier les sacrifices. Ils se contentent d'immoler un coq et de l'offrir à Dieu. Le jeûne dure dix jours, du 1^{er} au 10 septembre; ces jours se passent en oraisons; aux repas, on ordinaire se réunissent plusieurs familles, ils ne peuvent manger du pain pétri par les chrétiens.

Cette cérémonie juive était particulièrement pratiquée au temps de la venue de Jésus-Christ. Un trouble douloureux agita toutes les âmes en ce siècle tourmenté, où la liberté romaine perdit dans des flots de sang à Jérusalem, à Thapsus, à Munda. Partout la conscience endormie se réveillait et réclamait ses droits. Au milieu des calamités publiques, les hommes, mécontents d'eux-mêmes, ne savaient où trouver le repos et, se rattachant aux rites établis, ils pensaient calmer par des actes apparents le dieu intérieur, le cri d'angoisse de la conscience. La peur rendait, et on faisait souffrir une victime pour apaiser à ses dépens un Dieu trépané. Cette idée égarée et lâche de la substitution d'un être faible et innocent à l'homme criminel, ce caché immoral qu'on supposait consentir par Dieu, telle était la ressource dernière : « Accepte, dit Orphée, dans ses *Fastes*, en s'adressant à Jupiter, acceptée, je l'en supplie, ce coup au lieu du mien, ces fibres en remplacement des miennes : nous vous offrons cet être vivant à la place d'un autre de plus grand prix. »

Ce fut au moment où l'humanité tout entière cherchait en vain un sacrifice sanglant qui expiât les fautes commises et apaisât le Dieu juge souverain, tout en épargnant la personne du coupable, ce fut ce moment même que le christianisme naquit. Jésus, poursuivi par le sanhédrin comme blasphémateur et comme révolutionnaire, était mort sur la croix; n'était-ce pas la victime qu'on cherchait? L'idée d'une Expiation, d'un rachat, n'était-elle pas les seuls thèmes des Expiations publiques : les campagnes y étaient aussi

soumises, tous les ans, au printemps; parfois les places publiques, les carrefours, les théâtres étaient isolément purifiés. Il y avait aussi pour les armées des Expiations, ordonnées par les généraux, et après le combat. Homère décrit, dans le 17^e chant de l'Iliade, la solennelle Expiation ordonnée par Agamemnon à l'armée des Grecs, cérémonie dans laquelle tous les soldats se purifiaient dans l'eau de la mer; après quoi, Agamemnon offrit des hectombes de taureaux et de chèvres à Apollon et aux autres dieux.

Chez les Romains, les Expiations étaient aussi communes que chez les Grecs et se faisaient dans des circonstances analogues, à peu près avec les mêmes cérémonies. La religion juive donna, plus que toutes les autres, une grande place dans ses rites à l'Expiation. Le *Yom Kippourin* (jour des Expiations) a été et est encore une des plus grandes fêtes du peuple hébreu. Elle est célébrée le dixième jour du septième mois de l'année juive, cinq jours avant celle des Tabernacles, son caractère est purement religieux. « Vous affligerez vos âmes ce jour-là, » dit le Lévitique (chap. XXIII, 27). Aussi, tandis que les autres jours de repos étaient de véritables fêtes, celui-ci se passait dans un jeûne absolu et dans la contrition. Les Hébreux qui se rendaient coupables d'un péché devaient, pour l'expier, offrir à Dieu un sacrifice; au lieu de cela, c'était le peuple tout entier qui, par ce rite symbolique, se lavait des péchés et se réconciliait avec Dieu. Le grand prêtre officiait seul et se chargeait de tout le service ordinaire du temple. Après s'être baigné, il entra dans le sanctuaire, amenant un jeune taureau pour l'Expiation et un bœuf pour l'holocauste. D'un autre côté, l'assassin offrait deux boucs pour l'Expiation et un bœuf pour l'holocauste. Les deux boucs, le sort en désignant un pour Jéhovah, l'autre pour Azazel. Après avoir répandu le sang du taureau et du bouc destinés à Jéhovah et fait les aspersions symboliques, le grand prêtre sortait du temple, où le bouc vivant réservé à Azazel. Il le posera dans deux mains sur la tête du bouc vivant et il fera sur lui la confession de toutes les iniquités des enfants d'Israël, de toutes leurs débilités, et il en chargera la tête du bouc, qu'il fera conduire au désert, pour que la bouc emporte avec soi toutes les iniquités dans une terre sauvage. On s'est demandé ce que c'était Azazel. D'après les croyances de certains peuples voisins de la Palestine, les lieux déserts étaient habités par des démons, dont le plus puissant était Azazel, nom qui veut dire passant de Dieu. De là, on a conclu que Moïse avait sacrifié aux démons; mais M. Munk prétend que l'expression « envoyer à Azazel » doit être prise ici au figuré et signifie simplement « vouer à la perdition. » Cette manière de voir est d'autant plus plausible que Moïse, dans le même chapitre, défend de sacrifier aux démons.

Le *Yom Kippourin* est encore célèbre tous les ans par les juifs avec une grande ferveur. En Alsace, où leurs coreligionnaires sont très-nombreux, ils ont institué à cette occasion dans les villes, dans les villages, des fêtes spéciales qui sont très-solennelles. Mais comme elles ont été difficiles, au milieu de la civilisation moderne, de conserver un pareil cérémonial, ils ont été obligés de modifier les sacrifices. Ils se contentent d'immoler un coq et de l'offrir à Dieu. Le jeûne dure dix jours, du 1^{er} au 10 septembre; ces jours se passent en oraisons; aux repas, on ordinaire se réunissent plusieurs familles, ils ne peuvent manger du pain pétri par les chrétiens.

Cette cérémonie juive était particulièrement pratiquée au temps de la venue de Jésus-Christ. Un trouble douloureux agita toutes les âmes en ce siècle tourmenté, où la liberté romaine perdit dans des flots de sang à Jérusalem, à Thapsus, à Munda. Partout la conscience endormie se réveillait et réclamait ses droits. Au milieu des calamités publiques, les hommes, mécontents d'eux-mêmes, ne savaient où trouver le repos et, se rattachant aux rites établis, ils pensaient calmer par des actes apparents le dieu intérieur, le cri d'angoisse de la conscience. La peur rendait, et on faisait souffrir une victime pour apaiser à ses dépens un Dieu trépané. Cette idée égarée et lâche de la substitution d'un être faible et innocent à l'homme criminel, ce caché immoral qu'on supposait consentir par Dieu, telle était la ressource dernière : « Accepte, dit Orphée, dans ses *Fastes*, en s'adressant à Jupiter, acceptée, je l'en supplie, ce coup au lieu du mien, ces fibres en remplacement des miennes : nous vous offrons cet être vivant à la place d'un autre de plus grand prix. »

Ce fut au moment où l'humanité tout entière cherchait en vain un sacrifice sanglant qui expiât les fautes commises et apaisât le Dieu juge souverain, tout en épargnant la personne du coupable, ce fut ce moment même que le christianisme naquit. Jésus, poursuivi par le sanhédrin comme blasphémateur et comme révolutionnaire, était mort sur la croix; n'était-ce pas la victime qu'on cherchait? L'idée d'une Expiation, d'un rachat, n'était-elle pas les seuls thèmes des Expiations publiques : les campagnes y étaient aussi

réunis en société, n'ont point le droit de punir. Le principe de la conservation personnelle donnait chez eux également aux habitants d'une cité le droit de punir les auteurs de toute tentative dirigée contre leur vie ou contre leurs biens. Ils auraient soutenu que toute la cité profita de la vertu d'un bon citoyen, et que, de même, elle s'avilit et se compromet par les vices d'un misérable; d'où ils eussent conclu inévitablement que le droit d'indiquer le châtiment était naturel et de toute justice. A coup sûr, la loi serait mauvaise si elle ne devait aboutir qu'à la délectation cruelle de ceux trop bienveillants, qui l'ont confondue avec la vengeance.

Telle est, philosophiquement, la théorie de l'Expiation; mais cette idée est d'origine religieuse. On la trouve au fond de toutes les grandes religions, avec des différences singulières, sous différents mythes. Partout des cérémonies furent instituées par les sacrificateurs pour figurer mystiquement cette loi fondamentale de la justice. On peut étudier successivement ces manifestations de la même loi, dans le même besoin instinctif de justice et de réparation, chez les juifs, chez les païens, chez les chrétiens enfin, dont la religion, fondée sur un Dieu, fait de l'Expiation, son rachat, par un Dieu, son expiation, son mérite, en offre comme le développement suprême. Chez les Phéniciens et chez les Carthaginois, l'Expiation revêtit des formes terribles; la loi du sang dans la cité, que l'on a de plus féroce et de plus implacable.

Chez les Grecs, l'Expiation était une cérémonie toute spéciale, dont on retrouve dans les auteurs les données principales. Comme ses peuples étaient persuadés — conviction commune à toute l'antiquité — que la colère des dieux était suivie de calamités publiques ou privées, cette colère pouvait être apaisée comme les autres, par des sacrifices. On célébrait des cérémonies d'Expiation, soit particulières, soit publiques. La Fable nous montre Hercule, l'hésé et d'autres demi-dieux se soumettant à cette colère. Dans l'Épique, dans Hérodote, Adraste vient charger de son expiation Crésus, roi de Lydie. Les cérémonies qui concernaient l'Expiation de l'homicide étaient les plus solennelles. Apollodore raconte que ceux qui voulaient expier ce crime, entraient dans la maison désignée pour la cérémonie, les yeux baissés, sans proférer une seule parole, selon la coutume des suppliants, et s'avancant jusqu'au foyer, où ils fachaient en terre l'épée ou le poignard dont ils s'étaient servis pour commettre l'homicide. Le maître de la maison se préparait alors à procéder à l'Expiation. Du sang ayant été répandu par le coupable, fait de la terre et du sang pour l'Expiation. On égorgeait un porc et on frottait de son sang les mains du coupable; après quoi on faisait des libations en l'honneur de Jupiter Expiateur. Les restes du sacrifice étaient jetés à la mer, le coupable brûlait sur l'autel des gâteaux composés de farine, de sel et d'eau, en accompagnant cet acte de prières propres à fléchir la colère des dieux. Cette cérémonie achevée, un repas était offert au nouveau venu, sous le nom de *Expiation*. Dans l'Épique, on croyait Orphée, l'Expiation de l'homicide était souvent beaucoup plus simple : il suffisait, selon lui, dans les premiers temps, de se laver avec un eau courante. De nos jours, les assassins jurent avec leurs victimes, et nous les indicois révélateurs; nos lois exigent une Expiation plus sérieuse.

Les historiens grecs mentionnent aussi d'autres Expiations pour ceux qui voulaient être initiés aux mystères d'Eleusis ou de Cérès; mais c'étaient plutôt des purifications. On exigeait, que les aspirants fissent profession d'une vie tranquille, innocente, sainte. Puis le sacrificateur immolait à Jupiter une truie pleine, et, après en avoir étendu la peau à terre, il plaçait dessus celui qui devait être purifié. De longues prières accompagnaient cette cérémonie, qui n'était terminée avant que l'eau de mer, ou couronnaient de fleurs l'adepte. Ce n'était qu'après ces divers épreuves qu'il était initié aux mystères. Il en était de même pour consulter certains oracles et, entre autres, celui de Trophonius. Ce Trophonius était un scélérateur bizarre, avait une Agamède, et qu'une suite d'Orphée, dans ses *Fastes*, en s'adressant à Jupiter, acceptée, je l'en supplie, ce coup au lieu du mien, ces fibres en remplacement des miennes : nous vous offrons cet être vivant à la place d'un autre de plus grand prix. »

Ce fut au moment où l'humanité tout entière cherchait en vain un sacrifice sanglant qui expiât les fautes commises et apaisât le Dieu juge souverain, tout en épargnant la personne du coupable, ce fut ce moment même que le christianisme naquit. Jésus, poursuivi par le sanhédrin comme blasphémateur et comme révolutionnaire, était mort sur la croix; n'était-ce pas la victime qu'on cherchait? L'idée d'une Expiation, d'un rachat, n'était-elle pas les seuls thèmes des Expiations publiques : les campagnes y étaient aussi

soumises, tous les ans, au printemps; parfois les places publiques, les carrefours, les théâtres étaient isolément purifiés. Il y avait aussi pour les armées des Expiations, ordonnées par les généraux, et après le combat. Homère décrit, dans le 17^e chant de l'Iliade, la solennelle Expiation ordonnée par Agamemnon à l'armée des Grecs, cérémonie dans laquelle tous les soldats se purifiaient dans l'eau de la mer; après quoi, Agamemnon offrit des hectombes de taureaux et de chèvres à Apollon et aux autres dieux.

Chez les Romains, les Expiations étaient aussi communes que chez les Grecs et se faisaient dans des circonstances analogues, à peu près avec les mêmes cérémonies. La religion juive donna, plus que toutes les autres, une grande place dans ses rites à l'Expiation. Le *Yom Kippourin* (jour des Expiations) a été et est encore une des plus grandes fêtes du peuple hébreu. Elle est célébrée le dixième jour du septième mois de l'année juive, cinq jours avant celle des Tabernacles, son caractère est purement religieux. « Vous affligerez vos âmes ce jour-là, » dit le Lévitique (chap. XXIII, 27). Aussi, tandis que les autres jours de repos étaient de véritables fêtes, celui-ci se passait dans un jeûne absolu et dans la contrition. Les Hébreux qui se rendaient coupables d'un péché devaient, pour l'expier, offrir à Dieu un sacrifice; au lieu de cela, c'était le peuple tout entier qui, par ce rite symbolique, se lavait des péchés et se réconciliait avec Dieu. Le grand prêtre officiait seul et se chargeait de tout le service ordinaire du temple. Après s'être baigné, il entra dans le sanctuaire, amenant un jeune taureau pour l'Expiation et un bœuf pour l'holocauste. D'un autre côté, l'assassin offrait deux boucs pour l'Expiation et un bœuf pour l'holocauste. Les deux boucs, le sort en désignant un pour Jéhovah, l'autre pour Azazel. Après avoir répandu le sang du taureau et du bouc destinés à Jéhovah et fait les aspersions symboliques, le grand prêtre sortait du temple, où le bouc vivant réservé à Azazel. Il le posera dans deux mains sur la tête du bouc vivant et il fera sur lui la confession de toutes les iniquités des enfants d'Israël, de toutes leurs débilités, et il en chargera la tête du bouc, qu'il fera conduire au désert, pour que la bouc emporte avec soi toutes les iniquités dans une terre sauvage. On s'est demandé ce que c'était Azazel. D'après les croyances de certains peuples voisins de la Palestine, les lieux déserts étaient habités par des démons, dont le plus puissant était Azazel, nom qui veut dire passant de Dieu. De là, on a conclu que Moïse avait sacrifié aux démons; mais M. Munk prétend que l'expression « envoyer à Azazel » doit être prise ici au figuré et signifie simplement « vouer à la perdition. » Cette manière de voir est d'autant plus plausible que Moïse, dans le même chapitre, défend de sacrifier aux démons.

Le *Yom Kippourin* est encore célèbre tous les ans par les juifs avec une grande ferveur. En Alsace, où leurs coreligionnaires sont très-nombreux, ils ont institué à cette occasion dans les villes, dans les villages, des fêtes spéciales qui sont très-solennelles. Mais comme elles ont été difficiles, au milieu de la civilisation moderne, de conserver un pareil cérémonial, ils ont été obligés de modifier les sacrifices. Ils se contentent d'immoler un coq et de l'offrir à Dieu. Le jeûne dure dix jours, du 1^{er} au 10 septembre; ces jours se passent en oraisons; aux repas, on ordinaire se réunissent plusieurs familles, ils ne peuvent manger du pain pétri par les chrétiens.

Cette cérémonie juive était particulièrement pratiquée au temps de la venue de Jésus-Christ. Un trouble douloureux agita toutes les âmes en ce siècle tourmenté, où la liberté romaine perdit dans des flots de sang à Jérusalem, à Thapsus, à Munda. Partout la conscience endormie se réveillait et réclamait ses droits. Au milieu des calamités publiques, les hommes, mécontents d'eux-mêmes, ne savaient où trouver le repos et, se rattachant aux rites établis, ils pensaient calmer par des actes apparents le dieu intérieur, le cri d'angoisse de la conscience. La peur rendait, et on faisait souffrir une victime pour apaiser à ses dépens un Dieu trépané. Cette idée égarée et lâche de la substitution d'un être faible et innocent à l'homme criminel, ce caché immoral qu'on supposait consentir par Dieu, telle était la ressource dernière : « Accepte, dit Orphée, dans ses *Fastes*, en s'adressant à Jupiter, acceptée, je l'en supplie, ce coup au lieu du mien, ces fibres en remplacement des miennes : nous vous offrons cet être vivant à la place d'un autre de plus grand prix. »

Ce fut au moment où l'humanité tout entière cherchait en vain un sacrifice sanglant qui expiât les fautes commises et apaisât le Dieu juge souverain, tout en épargnant la personne du coupable, ce fut ce moment même que le christianisme naquit. Jésus, poursuivi par le sanhédrin comme blasphémateur et comme révolutionnaire, était mort sur la croix; n'était-ce pas la victime qu'on cherchait? L'idée d'une Expiation, d'un rachat, n'était-elle pas les seuls thèmes des Expiations publiques : les campagnes y étaient aussi

réunis en société, n'ont point le droit de punir. Le principe de la conservation personnelle donnait chez eux également aux habitants d'une cité le droit de punir les auteurs de toute tentative dirigée contre leur vie ou contre leurs biens. Ils auraient soutenu que toute la cité profita de la vertu d'un bon citoyen, et que, de même, elle s'avilit et se compromet par les vices d'un misérable; d'où ils eussent conclu inévitablement que le droit d'indiquer le châtiment était naturel et de toute justice. A coup sûr, la loi serait mauvaise si elle ne devait aboutir qu'à la délectation cruelle de ceux trop bienveillants, qui l'ont confondue avec la vengeance.

Telle est, philosophiquement, la théorie de l'Expiation; mais cette idée est d'origine religieuse. On la trouve au fond de toutes les grandes religions, avec des différences singulières, sous différents mythes. Partout des cérémonies furent instituées par les sacrificateurs pour figurer mystiquement cette loi fondamentale de la justice. On peut étudier successivement ces manifestations de la même loi, dans le même besoin instinctif de justice et de réparation, chez les juifs, chez les païens, chez les chrétiens enfin, dont la religion, fondée sur un Dieu, fait de l'Expiation, son rachat, par un Dieu, son expiation, son mérite, en offre comme le développement suprême. Chez les Phéniciens et chez les Carthaginois, l'Expiation revêtit des formes terribles; la loi du sang dans la cité, que l'on a de plus féroce et de plus implacable.

Chez les Grecs, l'Expiation était une cérémonie toute spéciale, dont on retrouve dans les auteurs les données principales. Comme ses peuples étaient persuadés — conviction commune à toute l'antiquité — que la colère des dieux était suivie de calamités publiques ou privées, cette colère pouvait être apaisée comme les autres, par des sacrifices. On célébrait des cérémonies d'Expiation, soit particulières, soit publiques. La Fable nous montre Hercule, l'hésé et d'autres demi-dieux se soumettant à cette colère. Dans l'Épique, dans Hérodote, Adraste vient charger de son expiation Crésus, roi de Lydie. Les cérémonies qui concernaient l'Expiation de l'homicide étaient les plus solennelles. Apollodore raconte que ceux qui voulaient expier ce crime, entraient dans la maison désignée pour la cérémonie, les yeux baissés, sans proférer une seule parole, selon la coutume des suppliants, et s'avancant jusqu'au foyer, où ils fachaient en terre l'épée ou le poignard dont ils s'étaient servis pour commettre l'homicide. Le maître de la maison se préparait alors à procéder à l'Expiation. Du sang ayant été répandu par le coupable, fait de la terre et du sang pour l'Expiation. On égorgeait un porc et on frottait de son sang les mains du coupable; après quoi on faisait des libations en l'honneur de Jupiter Expiateur. Les restes du sacrifice étaient jetés à la mer, le coupable brûlait sur l'autel des gâteaux composés de farine, de sel et d'eau, en accompagnant cet acte de prières propres à fléchir la colère des dieux. Cette cérémonie achevée, un repas était offert au nouveau venu, sous le nom de *Expiation*. Dans l'Épique, on croyait Orphée, l'Expiation de l'homicide était souvent beaucoup plus simple : il suffisait, selon lui, dans les premiers temps, de se laver avec un eau courante. De nos jours, les assassins jurent avec leurs victimes, et nous les indicois révélateurs; nos lois exigent une Expiation plus sérieuse.

Les historiens grecs mention

grève. La voix la plus énergique EXPİR dans un milieu où l'on fait le vide. (Carné.) — Fig. Être détruit, anéanti, cesser d'exister. Le christianisme EXPİRERA, en Angleterre, dans une profonde vuidifférence. (Chateaub.)

Le commerce inactif expirer de languer. C. DELAVIGNÉ.

Arriver à son terme : Un bail qui EXPİR. Une trêve qui EXPİR. Un pouvoir qui EXPİR. Avoir certaines limites : La liberté individuelle EXPİR. La loi commence le droit d'un autre individu. L'empire de la loi EXPİR devant la conscience. (Frank.)

— Antonymes. Inspirer, naitre, ressusciter. — Gramm. Le verbe expirer se conjugue avec l'auxiliaire avoir lorsqu'on veut exprimer l'action : Le fils a EXPİRÉ dans les bras de son père. La trêve a EXPİRÉ trop tôt pour les intérêts de l'humanité. Il prend l'auxiliaire être quand on veut exprimer l'état : Cet homme EST EXPİRÉ depuis deux jours. Le bail EST EXPİRÉ depuis hier.

EXPLANAIRES s. f. pl. (ék-splā-né-rā — du lat. explanare, rendre plan). Zooph. Groupe de madrépores, caractérisé par sa surface plane, semée d'étoiles d'un seul côté.

EXPLÉTIF, IVE adj. (ék-splé-tif, i-ve — lat. expletivus; de explere, remplir, qui est formé du préf. ex et du primitif inusité plere, remplir; d'où aussi plenus, plein, implere, remplir, plebs, populace, les plebs, etc. Ce primitif plere répond à la racine sanscrite par, par, emplir, d'où le sanscrit prāna, pāna, sin, nous nous y arrêtons encore. Voir ce mot dans ce vers d'une ballade d'Alain Chartier.)

Puisqu'il ont temps et espace explicite, on trouve explétif employés dans le sens de ce qui remplit. Gramm. Qui n'est pas nécessaire au sens, qui sert seulement à donner à la phrase une certaine tournure ou une certaine énergie. Forme : Mot explétif. Particule explétive.

— s. m. Mot explétif : Faire un fréquent usage des EXPLÉTIFS.

— Encycl. Gramm. Les mots explétifs ne sont pas indispensables pour la clarté et la correction de la phrase, mais ils lui donnent souvent plus de force et d'énergie; ils sont surtout d'usage dans le style familier. En voici quelques exemples : J'irai moi-même. S'il ne veut pas vous le dire, je vous le dirai moi. Il ne m'appartient pas à moi de me mêler de vos affaires. C'est une affaire où il y a du salut de l'Etat. J'empêcherai bien que vous ne soyez du nombre.

On nous le prend, on vous l'assomme. LA FONTAINE.

Avant que de parler, prenez-moi ce mouchoir. MOLIÈRE.

Les Latins faisaient, comme nous, usage de mots explétifs, comme cela a lieu dans ce vers de Virgile :

Me, me adsum qui feci; in me convertite ferrum.

Les Latins n'avaient pas seulement des mots explétifs, ils avaient aussi des syllabes explétives, telles que met, er. Ex. : Egomit narabo.

Dulce caput, magica imitant accingere arces.

Virgile.

Les phrases grecques sont pleines de men et de de, opposés l'un à l'autre, et placés dans deux membres de phrase consécutifs. Il n'est peut-être pas de langue qui fasse un usage plus ou moins grand d'explétifs. Il n'y a pas seulement des mots explétifs, des syllabes explétives, on trouve aussi des membres de phrase explétifs.

C'est à vous à sortir, vous qui parlez. Je l'ai vu, dieu, tu, de mes propres yeux vu, Ce qu'on appelle vu. MOLIÈRE.

Il y a beaucoup d'analogie entre les mots explétifs et les pleonasmés. V. ce dernier mot.

EXPLÉTION s. f. (ék-splé-ti-on — rad. explétif). Littér. Usage des mots explétifs. Peu usité.

EXPLÉTIVEMENT adv. (ék-splé-ti-ve-man — rad. explétif). Gramm. D'une manière explétive; comme mot explétif : Un mot employé EXPLÉTIVEMENT.

EXPLICABLE adj. (ék-spli-ka-ble — rad. explicuer). Qui peut être expliqué : Un phénomène qui n'est pas EXPLICABLE. Qui peut être justifié : Sa conduite est parfaitement EXPLICABLE.

— Antonyme. Inexplicable.

EXPLICATEUR, TRICE adj. (ék-spli-ka-teur, trice — rad. explicuer). Qui explique, qui contient une explication : Des notes explicatrices. On dit plutôt explicatif.

— Guide explicatif. Livre destiné à diriger les voyageurs et à leur donner des explications sur les choses qu'ils doivent rencontrer dans leur voyage.

— Substantif. Personne qui donne certaines explications, certains renseignements : Un explicateur complaisant. A Guide, personne qui donne des explications aux visiteurs : L'EXPLICATEUR d'un musée. Tous les EXPLICATEURS italiens vous font des contes incroyables. (A. Jal.)

EXPLICATIF, IVE adj. (ék-spli-ka-tif, i-ve

— rad. explicuer). Qui contient des explications; qui sert à explicuer, à rendre explicative. Une inscription explicative. Un commentaire explicatif. Il donne la nature, le but et l'objet de ce qu'il explique. La philosophie est essentiellement explicative. (Mésnard.)

Gramm. Complément explicatif. Mots qui, dans une phrase, servent à retrancher sans modifier notablement le sens : La nécessité, MERVE DES ARTS, a enfanté des prodiges. Ici, les mots en petites capitales forment un complément explicatif.

Ces sortes de compléments sont généralement précédés et suivis de la virgule. Ce complément peut continuer en une proposition tout entière : La nécessité, qui EST LA MERVE DES ARTS, a enfanté des prodiges.

L'opposé du mot explicatif est indéterminatif, et le complément déterminatif est indispensable au sens de la phrase, comme on le verra dans ces deux exemples : Les fables de LA FONTAINE ont des composés sont des chefs-d'œuvre. On voit ici que, dans ces deux exemples, la partie déterminative n'est accompagnée d'aucune virgule.

On sait que de tous les signes de ponctuation, celui dont l'emploi grammatical présente le plus de difficultés est la virgule, et cette difficulté existe surtout dans le cas des compléments déterminatifs ou explicatifs. Voici quelques exemples de leur emploi. On a pu, par exemple, et comme, d'après le latin, les bonnes choses répétées font toujours plaisir, nous nous y arrêtons encore. Voir ce mot dans ce vers d'une ballade d'Alain Chartier.

Les travaux qui ont été commencés le mois dernier doivent être terminés avant la fin de l'année.

Les travaux, qui ont été commencés le mois dernier, doivent être terminés avant la fin de l'année.

Dans le premier cas, c'est-à-dire sans virgules, on suppose que la proposition est nécessaire pour ce qui a été dit; dans le second cas, au contraire, c'est une détermination; donc, point de virgule. Les travaux sont déjà depuis quelque temps l'objet de la conversation, si on les considère comme suffisamment déterminés dans l'esprit de celui à qui l'on parle, on a le droit de ponctuer en employant les deux virgules, au commencement et à la fin de l'explicative.

EXPLICATION s. f. (ék-spli-ka-ti-on — lat. explicatio; de explicare, déplier). Développement physique : Les générations des plantes qui croissent dans la suite des temps ne sont que des EXPLICATIONS de la production des premiers germes. (Lemery.)

— Développement destiné à faire comprendre une chose plus ou moins obscure par elle-même : L'EXPLICATION d'un mythe, d'un oracle. L'EXPLICATION d'un mystère, d'un problème. L'EXPLICATION des phénomènes de la nature est toujours fort incertaine. Les sans notes et sans explication. L'Écriture sainte est un poison. (J. de Maistre.)

— Ecouter les EXPLICATIONS d'un professeur d'anatomie. Redescendre du principe de la pesanteur universelle à l'EXPLICATION complète de tous les phénomènes célestes. (Laplace.)

— Raison des choses, motifs. L'homme expose tout, mais ne donne l'EXPLICATION de rien. Entre un phénomène et l'EXPLICATION d'un événement, il y a loin. (P. Leroux.)

— J'ai toujours été gouverné par les circonstances; dans cet aveu de Napoléon est l'EXPLICATION de sa chute. (E. de Gir.)

— Dans le langage des collèges, Traduction des auteurs. Pendant l'EXPLICATION, la plupart des élèves dorment. Ce qui doit dominer dans les classes, c'est l'EXPLICATION. (Rollin.)

— Interprétation des auteurs : Un des genres les plus difficiles d'EXPLICATION est peut-être celui des auteurs anciens. (Rivarol.)

— Par ext. Objet servant à explicuer, à faire comprendre les raisons des choses : Dieu, qui est la raison de tout, n'est l'EXPLICATION de rien. (J. Simon.)

— La philosophie est l'EXPLICATION absolue de toutes choses. (V. Cousin.)

— Particulièrement. Eclaircissement de la conduite fait dans un but de justification : En venir à des EXPLICATIONS, aux EXPLICATIONS. Écrire une EXPLICATION.

— Une explication! en fait-il quand on s'aime? GRESSÉ.

Altercation : Ils ont eu une violente EXPLICATION.

Explication des maximes des saints sur la vie intérieure, par Fénelon. V. MAXIMES.

EXPLICIT s. m. (ék-spli-sit — verbe lat. dont il ne reste d'autre trace que le mot a-tout). Formule dont on se servait pour indiquer qu'un ouvrage est terminé, et qu'on remplace aujourd'hui par le mot fin : De l'incipit à l'EXPLICIT.

EXPLICITÉ adj. (ék-spli-sité — lat. explicitus pour explicatus, participe de explicare, déplier. Explicite signifie donc proprement que quelque chose est expliqué; c'est l'opposé de implicite). Formel, net, ayant une signification bien certaine; nettement formel : Un acte explicite. Une promesse toute à fait EXPLICITE. Une clause très-EXPLICITE. Une

volonté EXPLICITE. Un désir bien EXPLICITE. Il veut en se rendant à l'école accomplir à son devoir. La foi doit être EXPLICITE, et non pas matérielle et instinctive. Nos préférences, pour les divers objets que nous aimons, sont rarement EXPLICITES.

Gramm. Proposition explicite. Proposition qui contient expressément tous les éléments qui la constituent, comme est celle-ci : Dieu est juste.

— Antonyme. Implicite.

EXPLICITÉ s. f. (ék-spli-sité — rad. explicite). Caractère de ce qui est explicite : L'EXPLICITÉ de la foi. L'EXPLICITÉ d'une clause.

EXPLICITÉÉE (ék-spli-sité) part. passé du v. EXPLICITER. Eclairci, rendu explicite : Des textes EXPLICITÉS.

EXPLICITEMENT adv. (ék-spli-si-te-man — rad. explicite). D'une manière explicite, formelle et nette : Une clause EXPLICITEMENT formulée.

— Antonyme. Implicite.

EXPLICITER v. a. ou tr. (ék-spli-si-té — rad. explicite). Néol. Rendre explicite, éclaircir : EXPLICITER des textes.

EXPLIQUÉ, ÉE (ék-spli-ké) part. passé du v. EXPLIQUER, rendu intelligible : Une énigme EXPLIQUÉE. Un texte EXPLIQUÉ. Un phénomène EXPLIQUÉ. On dit que la nature est sècle, qu'elle est vive, qu'elle est expliquée par des sophistes! (Chateaub.)

— D'où on a la raison, dont on connaît la cause, le motif : Cette conduite ne m'est pas encore expliquée. Cette démarche aurait besoin d'être expliquée.

— Grav. Qui paraît plus ou moins distinctement : Les fonds d'un paysage doivent être indiqués plutôt qu'EXPLIQUÉS.

EXPLIQUER v. a. ou tr. (ék-spli-ké — lat. explicare, qui signifie proprement déplier; et a été refait sur le latin au moment de la Renaissance; la forme ancienne est explicare, dont il nous est resté le participe employé). Eclaircir, faire comprendre par des développements : EXPLIQUER les phénomènes de la nature. EXPLIQUER une énigme, un oracle, un mystère. EXPLIQUER un texte. Le sens commun prend le monde tel qu'il est, et le laisse aller comme il va; la philosophie veut l'EXPLIQUER. (S. de La Rochefoucauld.)

— Montrer, ni EXPLIQUER Dieu. (St. Basile.) Il est aussi difficile d'EXPLIQUER la création que de la nier. (J. Simon.)

Mais comment de la greffe explicuer le mystère? DELILLE.

Il sert d'explication à; faire comprendre la nature de; Dieu EXPLIQUER le monde, et le monde le prouve. (Rivarol.)

— Expliquer les faits, les faits se expliquent eux-mêmes. (Lamenn.)

— Traduire oralement : EXPLIQUER Horace à livre ouvert. Tenex, l'EXPLIQUER au latin, quoique je ne l'aie jamais appris. (Mol.)

— Donner les raisons, les motifs de : EXPLIQUER la conduite de quelqu'un. EXPLIQUER-moi pourquoi vous ne refusez.

Expliquer-nous pourquoi, devenu ravisser, Néron de Silanus fait enlever la scour. RACINE.

— Faire connaître, communiquer : EXPLIQUER-moi vos projets. EXPLIQUER-moi, je vous prie, toutes vos intentions. (Volt.)

— Justifier : Expliquer sa conduite à son supérieur. Expliquer sa conduite à son supérieur. Expliquer sa conduite à son supérieur. Expliquer sa conduite à son supérieur.

— Absol. : Dès qu'on a nommé la nature, il n'y a plus problème, mais mystère; il ne s'agit plus d'EXPLIQUER. (Rivarol.)

— Expliquer v. pr. Être expliqué ou explicable; devenir intelligible : Les mouvements de l'univers ne peuvent s'EXPLIQUER par des lois mécaniques. (J. de Maistre.)

— Faire connaître sa pensée; fournir des explications : S'EXPLIQUER devant tout le monde. Il s'EST EXPLIQUÉ là-dessus. Il s'EST EXPLIQUÉ nettement. EXPLIQUÉ-VOUS, je vous prie. Il fait le contraire à s'EXPLIQUER. On s'EXPLIQUÉ de sa peine avec des amis, ou en fait part à des parents. (Bourdier.)

— S'enoncer, parler : Il ne sait pas s'EXPLIQUER. Vos travaux, que je m'EXPLIQUÉ avec vous clairement; je suis comme les petits russes; ils sont transparents parce qu'ils sont peu profonds. (Volt.)

— Expliquer à soi, fournir à soi-même une explication, comprendre, se rendre compte de : Je ne m'EXPLIQUÉ pas l'Évangile au profit du despotisme, mais au profit du malheur. (Chateaub.)

— Réciproq. Être expliqué l'un par l'autre : Ces textes s'EXPLIQUENT mutuellement. Il faut disposer de différentes parties d'un art ou d'une science de façon qu'elles s'EXPLIQUENT les unes par les autres. (Condill.)

— Syn. Expliquer, développer, éclairer. V. DÉVELOPPER.

EXPLIQUEUR, EUSE s. (ék-spli-keur, euse — rad. explicuer). Personne qui explique : Un EXPLIQUEUR d'énigmes. Il y a des personnes qui ont la sottise de croire à la science des EXPLIQUEURS de songes. (Léopold.)

EXPLOIT s. m. (ék-splōi — bas lat. exploitum, exploitation, du lat. explicare, prendre dans le sens de chose terminée, arrangée, accomplie, puis conclusion, résultat, profit. On comprend par ce développement et signification les acceptions militaires et judiciaires qu'a prises avec le temps le mot français exploit. Au fond de l'une, il y a l'idée d'accomplissement, d'exécution; au fond de l'autre, celle d'exposé, de signification). Haut fait de guerre : Célébrer les EXPLOITS d'un guerrier. La foie est la source des EXPLOITS de tous les héros. (Mass.)

— Du premier des Océans on vante les exploits; Mais dans quel tribunal, quel suivant les lois, Eût-il pu discipliner son injuste manoir. BOILEAU.

— Par ext. Haut fait quelconque, action mémorable : Pour moi, loin des combats, sur un ton moins triomphant, Je dirai les exploits de ton règne paisible. BOILEAU.

— Fam. Action ordinaire qu'on donne en plaisantant comme un fait mémorable : EXPLOITS galans. Je vous raconterai tous mes exploits demain. C. DUCRET.

— Iron. Action d'étourdi, acte inconsidéré; Oui, nous nous; un bel EXPLOIT que vous avez fait là!

— Périph. Acte d'un huissier, quelconque d'un autre officier public, contenant une assignation ou une notification faite à quelqu'un : Délivrer un EXPLOIT. Plaider sur la conclusion d'un EXPLOIT.

— Noblesse normande ainsi court à la gloire; Exploits guerriers gravés au temple de mémoire, Exploits enregistrés dans les greffes du Mans. DUFRENY.

— Exploit libellé, Exploit énonçant les conclusions et les moyens du demandeur qui l'a fait signifier, à soulever un exploit. Ne pas remettre copie, tout en certifiant sur l'original que la copie a été remise.

— Pêch. Nom d'un filet anciennement employé.

— Epithètes. Bel, grand, signalé, brillant, éclatant, superbe, glorieux, célèbre, fameux, héroïque, sublime, immortel, impérissable, guerrier, belliqueux, célèbre, vaillant, chanté, renommé, immortel, éternel, heureux, prompt, rapide, fondoyant, galant, tendre, amoureux, effaçé, oubli, déshonneur, honteux, funeste, fatal, dangereux, périlleux, cruel, sanglant, affreux, maudit, infâme, impie, sacrilège.

— Syn. Exploits, faits d'armes ou hauts faits, prouesses. Exploits désignent en général tous les actes de guerre ou de courage; on fait preuve d'un grand courage. Faits d'armes est plus particulier; un fait d'armes peut n'être qu'une grande importance pour décider du sort de la guerre, et il est remarquable par rapport à l'homme qui s'y est distingué. Prouesses désignent proprement les traits de bravoure des anciens preux, des chevaliers, et comme la chivalerie a fini par tomber sous le ridicule, on ne s'occupe plus guère du mot prouesse que dans un sens ironique.

— Encycl. Procéd. civ. On donne le nom d'exploit à des actes du ministère d'un officier public, d'un huissier le plus ordinairement, actes tendant à des buts très-multiples et très-divers. Les exploits ont, en effet, pour objet, soit d'assigner la partie à laquelle on les notifie à comparaître dans un certain délai de venue telle ou telle juridiction pour répondre à une demande judiciaire formée contre elle, soit de porter à sa connaissance un acte ou une décision de justice, soit de la mettre en demeure de remplir une obligation en lui intimant l'ordre de réaliser un fait déterminé, soit enfin d'exécuter à son encontre les jugements ou mandements de l'autorité soit judiciaire, soit même administrative. La loi a réglé avec détail et précision les formes dans ces différents exploits particuliers tels que les ajournements et citations, les commandements à fin de saisie mobilière ou immobilière, les protêts, etc.; mais notre code de procédure, pas plus que l'ordonnance de 1667, n'a déterminé nulle part les règles générales communes aux exploits de toute nature. La doctrine et la jurisprudence ont à remplir cette lacune, et nous ne nous occupons dans cet article que des conditions spéciales d'assignation, prescrites à peine de nullité, est d'une nécessité évidente. Il importe au plus haut degré, en effet, que la partie interpellée par l'exploit sache qui l'interpelle, et ne puisse se méprendre sur l'individualité de la partie requérante, afin qu'il lui soit possible soit de lui faire des offres, soit, par une voie quelconque, d'entrer avec elle en accommodation. La loi a donc exigé une détermination précise de la partie assignée, par l'expression de tout ce qui caractérise et distingue l'individualité; le nom, les prénoms, la profession ou l'indication de l'absence de profession, et enfin le domicile. Ces indica-

— Syn. Expliquer, développer, éclairer. V. DÉVELOPPER.

EXPLIQUEUR, EUSE s. (ék-spli-keur, euse — rad. explicuer). Personne qui explique : Un EXPLIQUEUR d'énigmes. Il y a des personnes qui ont la sottise de croire à la science des EXPLIQUEURS de songes. (Léopold.)

EXPLOIT s. m. (ék-splōi — bas lat. exploitum, exploitation, du lat. explicare, prendre dans le sens de chose terminée, arrangée, accomplie, puis conclusion, résultat, profit. On comprend par ce développement et signification les acceptions militaires et judiciaires qu'a prises avec le temps le mot français exploit. Au fond de l'une, il y a l'idée d'accomplissement, d'exécution; au fond de l'autre, celle d'exposé, de signification). Haut fait de guerre : Célébrer les EXPLOITS d'un guerrier. La foie est la source des EXPLOITS de tous les héros. (Mass.)

— Du premier des Océans on vante les exploits; Mais dans quel tribunal, quel suivant les lois, Eût-il pu discipliner son injuste manoir. BOILEAU.

— Par ext. Haut fait quelconque, action mémorable : Pour moi, loin des combats, sur un ton moins triomphant, Je dirai les exploits de ton règne paisible. BOILEAU.

— Fam. Action ordinaire qu'on donne en plaisantant comme un fait mémorable : EXPLOITS galans. Je vous raconterai tous mes exploits demain. C. DUCRET.

— Iron. Action d'étourdi, acte inconsidéré; Oui, nous nous; un bel EXPLOIT que vous avez fait là!

— Périph. Acte d'un huissier, quelconque d'un autre officier public, contenant une assignation ou une notification faite à quelqu'un : Délivrer un EXPLOIT. Plaider sur la conclusion d'un EXPLOIT.

— Noblesse normande ainsi court à la gloire; Exploits guerriers gravés au temple de mémoire, Exploits enregistrés dans les greffes du Mans. DUFRENY.

— Exploit libellé, Exploit énonçant les conclusions et les moyens du demandeur qui l'a fait signifier, à soulever un exploit. Ne pas remettre copie, tout en certifiant sur l'original que la copie a été remise.

— Pêch. Nom d'un filet anciennement employé.

— Epithètes. Bel, grand, signalé, brillant, éclatant, superbe, glorieux, célèbre, fameux, héroïque, sublime, immortel, impérissable, guerrier, belliqueux, célèbre, vaillant, chanté, renommé, immortel, éternel, heureux, prompt, rapide, fondoyant, galant, tendre, amoureux, effaçé, oubli, déshonneur, honteux, funeste, fatal, dangereux, périlleux, cruel, sanglant, affreux, maudit, infâme, impie, sacrilège.

— Syn. Exploits, faits d'armes ou hauts faits, prouesses. Exploits désignent en général tous les actes de guerre ou de courage; on fait preuve d'un grand courage. Faits d'armes est plus particulier; un fait d'armes peut n'être qu'une grande importance pour décider du sort de la guerre, et il est remarquable par rapport à l'homme qui s'y est distingué. Prouesses désignent proprement les traits de bravoure des anciens preux, des chevaliers, et comme la chivalerie a fini par tomber sous le ridicule, on ne s'occupe plus guère du mot prouesse que dans un sens ironique.

— Encycl. Procéd. civ. On donne le nom d'exploit à des actes du ministère d'un officier public, d'un huissier le plus ordinairement, actes tendant à des buts très-multiples et très-divers. Les exploits ont, en effet, pour objet, soit d'assigner la partie à laquelle on les notifie à comparaître dans un certain délai de venue telle ou telle juridiction pour répondre à une demande judiciaire formée contre elle, soit de porter à sa connaissance un acte ou une décision de justice, soit de la mettre en demeure de remplir une obligation en lui intimant l'ordre de réaliser un fait déterminé, soit enfin d'exécuter à son encontre les jugements ou mandements de l'autorité soit judiciaire, soit même administrative. La loi a réglé avec détail et précision les formes dans ces différents exploits particuliers tels que les ajournements et citations, les commandements à fin de saisie mobilière ou immobilière, les protêts, etc.; mais notre code de procédure, pas plus que l'ordonnance de 1667, n'a déterminé nulle part les règles générales communes aux exploits de toute nature. La doctrine et la jurisprudence ont à remplir cette lacune, et nous ne nous occupons dans cet article que des conditions spéciales d'assignation, prescrites à peine de nullité, est d'une nécessité évidente. Il importe au plus haut degré, en effet, que la partie interpellée par l'exploit sache qui l'interpelle, et ne puisse se méprendre sur l'individualité de la partie requérante, afin qu'il lui soit possible soit de lui faire des offres, soit, par une voie quelconque, d'entrer avec elle en accommodation. La loi a donc exigé une détermination précise de la partie assignée, par l'expression de tout ce qui caractérise et distingue l'individualité; le nom, les prénoms, la profession ou l'indication de l'absence de profession, et enfin le domicile. Ces indica-

— Syn. Expliquer, développer, éclairer. V. DÉVELOPPER.

EXPLIQUEUR, EUSE s. (ék-spli-keur, euse — rad. explicuer). Personne qui explique : Un EXPLIQUEUR d'énigmes. Il y a des personnes qui ont la sottise de croire à la science des EXPLIQUEURS de songes. (Léopold.)

EXPLOIT s. m. (ék-splōi — bas lat. exploitum, exploitation, du lat. explicare, prendre dans le sens de chose terminée, arrangée, accomplie, puis conclusion, résultat, profit. On comprend par ce développement et signification les acceptions militaires et judiciaires qu'a prises avec le temps le mot français exploit. Au fond de l'une, il y a l'idée d'accomplissement, d'exécution; au fond de l'autre, celle d'exposé, de signification). Haut fait de guerre : Célébrer les EXPLOITS d'un guerrier. La foie est la source des EXPLOITS de tous les héros. (Mass.)

— Du premier des Océans on vante les exploits; Mais dans quel tribunal, quel suivant les lois, Eût-il pu discipliner son injuste manoir. BOILEAU.

— Par ext. Haut fait quelconque, action mémorable : Pour moi, loin des combats, sur un ton moins triomphant, Je dirai les exploits de ton règne paisible. BOILEAU.

— Fam. Action ordinaire qu'on donne en plaisantant comme un fait mémorable : EXPLOITS galans. Je vous raconterai tous mes exploits demain. C. DUCRET.

— Iron. Action d'étourdi, acte inconsidéré; Oui, nous nous; un bel EXPLOIT que vous avez fait là!

— Périph. Acte d'un huissier, quelconque d'un autre officier public, contenant une assignation ou une notification faite à quelqu'un : Délivrer un EXPLOIT. Plaider sur la conclusion d'un EXPLOIT.

— Noblesse normande ainsi court à la gloire; Exploits guerriers gravés au temple de mémoire, Exploits enregistrés dans les greffes du Mans. DUFRENY.

— Exploit libellé, Exploit énonçant les conclusions et les moyens du demandeur qui l'a fait signifier, à soulever un exploit. Ne pas remettre copie, tout en certifiant sur l'original que la copie a été remise.

— Pêch. Nom d'un filet anciennement employé.

— Epithètes. Bel, grand, signalé, brillant, éclatant, superbe, glorieux, célèbre, fameux, héroïque, sublime, immortel, impérissable, guerrier, belliqueux, célèbre, vaillant, chanté, renommé, immortel, éternel, heureux, prompt, rapide, fondoyant, galant, tendre, amoureux, effaçé, oubli, déshonneur, honteux, funeste, fatal, dangereux, périlleux, cruel, sanglant, affreux, maudit, infâme, impie, sacrilège.

— Syn. Exploits, faits d'armes ou hauts faits, prouesses. Exploits désignent en général tous les actes de guerre ou de courage; on fait preuve d'un grand courage. Faits d'armes est plus particulier; un fait d'armes peut n'être qu'une grande importance pour décider du sort de la guerre, et il est remarquable par rapport à l'homme qui s'y est distingué. Prouesses désignent proprement les traits de bravoure des anciens preux, des chevaliers, et comme la chivalerie a fini par tomber sous le ridicule, on ne s'occupe plus guère du mot prouesse que dans un sens ironique.

— Encycl. Procéd. civ. On donne le nom d'exploit à des actes du ministère d'un officier public, d'un huissier le plus ordinairement, actes tendant à des buts très-multiples et très-divers. Les exploits ont, en effet, pour objet, soit d'assigner la partie à laquelle on les notifie à comparaître dans un certain délai de venue telle ou telle juridiction pour répondre à une demande judiciaire formée contre elle, soit de porter à sa connaissance un acte ou une décision de justice, soit de la mettre en demeure de remplir une obligation en lui intimant l'ordre de réaliser un fait déterminé, soit enfin d'exécuter à son encontre les jugements ou mandements de l'autorité soit judiciaire, soit même administrative. La loi a réglé avec détail et précision les formes dans ces différents exploits particuliers tels que les ajournements et citations, les commandements à fin de saisie mobilière ou immobilière, les protêts, etc.; mais notre code de procédure, pas plus que l'ordonnance de 1667, n'a déterminé nulle part les règles générales communes aux exploits de toute nature. La doctrine et la jurisprudence ont à remplir cette lacune, et nous ne nous occupons dans cet article que des conditions spéciales d'assignation, prescrites à peine de nullité, est d'une nécessité évidente. Il importe au plus haut degré, en effet, que la partie interpellée par l'exploit sache qui l'interpelle, et ne puisse se méprendre sur l'individualité de la partie requérante, afin qu'il lui soit possible soit de lui faire des offres, soit, par une voie quelconque, d'entrer avec elle en accommodation. La loi a donc exigé une détermination précise de la partie assignée, par l'expression de tout ce qui caractérise et distingue l'individualité; le nom, les prénoms, la profession ou l'indication de l'absence de profession, et enfin le domicile. Ces indica-

— Syn. Expliquer, développer, éclairer. V. DÉVELOPPER.

EXPLIQUEUR, EUSE s. (ék-spli-keur, euse — rad. explicuer). Personne qui explique : Un EXPLIQUEUR d'énigmes. Il y a des personnes qui ont la sottise de croire à la science des EXPLIQUEURS de songes. (Léopold.)

EXPLOIT s. m. (ék-splōi — bas lat. exploitum, exploitation, du lat. explicare, prendre dans le sens de chose terminée, arrangée, accomplie, puis conclusion, résultat, profit. On comprend par ce développement et signification les acceptions militaires et judiciaires qu'a prises avec le temps le mot français exploit. Au fond de l'une, il y a l'idée d'accomplissement, d'exécution; au fond de l'autre, celle d'exposé, de signification). Haut fait de guerre : Célébrer les EXPLOITS d'un guerrier. La foie est la source des EXPLOITS de tous les héros. (Mass.)

— Du premier des Océans on vante les exploits; Mais dans quel tribunal, quel suivant les lois, Eût-il pu discipliner son injuste manoir. BOILEAU.

— Par ext. Haut fait quelconque, action mémorable : Pour moi, loin des combats, sur un ton moins triomphant, Je dirai les exploits de ton règne paisible. BOILEAU.

— Fam. Action ordinaire qu'on donne en plaisantant comme un fait mémorable : EXPLOITS galans. Je vous raconterai tous mes exploits demain. C. DUCRET.